

AHG/Dec.129 (XXXIV) :

**Modalités de la rotation pour les deux Sièges réclamés par l'Afrique au Conseil de Sécurité élargi**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 34<sup>ème</sup> Session à Ouagadougou (Burkina Faso), du 8 au 10 juin 1998 ;

**Considérant** sa Déclaration AHG/Décl.3 (XXXIV) du 4 juin 1997 sur la réforme du Conseil de Sécurité,

**Ayant examiné** le rapport de suivi de cette Déclaration présenté par le Groupe africain aux Nations Unies et les propositions y contenues ;

**DECIDE** d'adopter les modalités de rotation suivantes pour les deux sièges de membres permanents réclamés par l'Afrique au sein du Conseil de Sécurité élargi :

- i) Désignation de candidats dans chacune des cinq sous-régions africaines ;
- ii) Etablissement , à partir des candidatures qui lui sont ainsi soumises d'une liste de candidats ;
- iii) Constitution d'un panier dans lequel les Chefs d'Etat et de Gouvernement choisiront deux candidats pour occuper les deux sièges .Les deux candidats doivent appartenir à deux sous-régions différentes qui seront désignés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- iv) Adoption du même processus de sélection des candidats africains pour les sélections suivantes dans les sous-régions restantes ;
- v) Détermination par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la durée du mandat des deux candidats élus comme membres permanents du Conseil de Sécurité élargi.

1998

# Modalidades da rotação para os dois Assentos reclamados por África no Conselho de Segurança Alargado

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1338>

*Downloaded from African Union Common Repository*